

23FIN190 – Correction de l'exercice 20

EXERCICE 20

Cas Manczur - Enoncé

La société Manczur souhaite apporter sa branche d'activité « construction immobilière » dans le cadre d'un apport partiel d'actif au profit de la société Bacquet (au capital de 9 M€, réparti en 1 million d'actions).

Bilan Bacquet (KC)

Immobilisations	10 000	Capital	9 000
Stocks	2 000	Réserves	450
Clients	3 000	Emprunts	3 600
Disponibilités	750	Dettes exploit.	2 700
Total	15 750	Total	15 750

Bilan Manczur (KC)

Immobilisations	1 500	Capital	1 050
Stocks	450	Réserves	500
Clients	350	Emprunts	600
Disponibilités	150	Dettes exploit.	300
Total	2 450	Total	2 450

Dans le cadre de cette opération, la valeur globale (VGE) de Bacquet est estimée à 27,6 M€. Le traité d'apport fait ressortir les éléments suivants :

Éléments apportés

	Valeur nette comptable	Valeur réévaluée
Immobilisations	1 300	3 000
Stocks	150	158
Clients	100	100
Emprunts	200	200
Dettes d'exploitation	130	130

Monsieur Bacquet est actionnaire de la société du même nom à hauteur de 60 %.

Travail à faire

- 1) À l'issue de l'apport partiel d'actif, quel sera le niveau de la participation de Monsieur Bacquet dans sa société ?
- 2) Présenter le bilan des deux sociétés après l'opération, en distinguant deux cas : Monsieur Bacquet est actionnaire majoritaire de Manczur et Monsieur Bacquet ne détient aucune action de Manczur.

23FIN190 – Correction de l'exercice 20

1) Participation de Monsieur Bacquet dans la société Bacquet

Valeur nette de l'apport partiel d'actif :

$$V_{APA} = 3\,000 + 158 + 100 - 200 - 130 = 2\,928 \text{ K€}$$

$$V_{cp} (\text{Bacquet}) = V.G.E - V_{df} = 27\,600 - 3\,600 = 24\,000 \text{ K€}$$

Soit une valeur de l'action Bacquet de 24 euros.

Nombre de titres Bacquet à créer en rémunération de l'APA par Manczur :

$$\Rightarrow N = 2\,928 \text{ K€} / 24 \text{ €} = 122\,000 \text{ actions}$$

Avant l'APA, Monsieur Bacquet détient 60 % du capital de sa société, soit :

$$\Rightarrow 60 \% * 1\,000\,000 \text{ d'actions} = 600\,000 \text{ actions.}$$

Après l'opération, le capital de la société Bacquet sera constitué de 1 122 000 actions, dont 122 000 actions détenues par la société Manczur.

La participation de Monsieur Bacquet tombe alors à $\Rightarrow 600 / 1\,122 = 53,47 \%$.

2) Bilan des deux sociétés après l'apport partiel d'actif

En matière de comptabilisation d'un apport partiel d'actif, il faut distinguer deux cas :

- l'APA est un mode de réorganisation au sein d'un même groupe (la société apporteuse et la société bénéficiaire sont sous contrôle commun). Dans ce cas, les éléments de la branche d'activité apportée sont comptabilisés chez la société bénéficiaire pour leur valeur nette comptable, sauf si la société apporteuse s'engage à céder les titres reçus ;
- les deux sociétés ne sont pas sous contrôle commun. Dans ce cas, les éléments apportés sont comptabilisés pour leur valeur réelle.

- Bilan de la société Bacquet :

Le poste « capital » augmente sur la base du nombre d'actions créées et de leur valeur nominale ($122\,000 \times 9 \text{ €} = 1\,098\,000 \text{ €}$).

Par contre, l'évolution du poste « prime d'émission » dépendra du type de contrôle :

- si les apports se font aux valeurs comptables (contrôle commun), le poste « prime » augmentera de la différence entre l'actif net comptable apporté ($1\,300 + 150 + 100 - 200 - 120 = 1\,220 \text{ K€}$) et l'augmentation du poste « capital » ($1\,098 \text{ K€}$), soit 122 K€ ;
- si les apports se font aux valeurs réelles, le poste « prime » augmentera de la différence entre l'actif net réévalué apporté ($2\,928 \text{ K€}$) et l'augmentation du poste « capital » ($1\,098 \text{ K€}$), soit $1\,830 \text{ K€}$;

- Bilan de la société Manczur :

Dans un cas comme dans l'autre, le bilan voit disparaître les actifs et passifs apportés pour leur VNC.

Pour ce qui est de la comptabilisation des titres reçus, il faut distinguer :

-
- si les deux sociétés sont sous contrôle commun : les titres reçus sont comptabilisés pour un montant égal à l'actif net comptable (ANC) de l'activité transférée ;
 - si les deux sociétés sont sous contrôle distinct : les titres reçus sont comptabilisés pour un montant égal à l'actif net réévalué (ANR) de l'activité transférée. La différence entre l'ANR et l'ANC est comptabilisée en résultat exceptionnel.
-

23FIN190 – Correction de l'exercice 20

- Situation 1 : les deux sociétés sont sous le contrôle de Monsieur Bacquet : comptabilisation aux valeurs comptables

Bilan Bacquet (KC)

Immobilisations	11 300	Capital	10 098
		Prime émission	122
Stocks	2 150	Réserves	450
Clients	3 100	Emprunts	3 800
Disponibilités	750	Dettes d'exploitation	2 830
Total	17 300	Total	17 300

Bilan Manczur (KC)

Immobilisations	200	Capital	1 050
Titres Bacquet	1 220		
Stocks	300	Réserves	500
Clients	250	Emprunts	400
Disponibilités	150	Dettes d'exploitation	170
Total	2 120	Total	2 120

- Situation 2 : les deux sociétés sont sous contrôle distinct : comptabilisation aux valeurs réelles

Bilan Bacquet (KC)

Immobilisations	13 000	Capital	10 098
		Prime émission	1 830
Stocks	2 158	Réserves	450
Clients	3 100	Emprunts	3 800
Disponibilités	750	Dettes d'exploitation	2 830
Total	19 008	Total	19 008

Bilan Manczur (KC)

Immobilisations	200	Capital	1 050
Titres Bacquet	2 928	Résultat exceptionnel.	1 708
Stocks	300	Réserves	500
Clients	250	Emprunts	400
Disponibilités	150	Dettes d'exploitation.	170
Total	3 828	Total	3 828